

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 11 - MAI 2018

AUDE

PUBLIÉ LE 31 MAI 2018

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

PREFECTURE DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-013 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude	1
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-014 donnant délégation de signature à M. Luc ANKRI, sous-préfet de NARBONNE	
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-015 donnant délégation de signature à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de LIMOUX	6
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-016 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L 325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire).	9
Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 307 HT2 et sur le programme 333 action 2 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat	10



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-013 donnant délégation de signature à Monsieur Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-114 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes adressées aux juridictions administratives ou judiciaires et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aude, à l'exception :

- a) des réquisitions de la force armée,
- b) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude à l'effet :

- d'engager les crédits inscrits sur le centre de responsabilité : « secrétaire général »
 dans la limite du montant de leur délégation et d'effectuer des virements de crédits
 entre lignes de dépenses du centre de responsabilité.
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, Monsieur Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est chargé d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 5:

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-139 du 8 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 4 juin 2018.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne et la souspréfète de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 MAI 2018

1

Le Préfet,

Alain THIRION



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 27 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Luc ANKRI en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-114 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, pour assurer, sous la direction du préfet, soit dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2:

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
- c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.
- d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3:

Dans le cadre des services de permanence, M. Luc ANKRI, sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
- ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
- ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
- ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique,
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, la suppléance est exercée par Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux ou en l'absence concomitante de ceux-ci par M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par Madame Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, à l'exclusion :

- des bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Narbonne lorsque leur montant est supérieur à 1 000 €.

ARTICLE 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne et de Madame Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée à Mme Laurie OLIVE, attachée, chef de la mission des sécurités et de la réglementation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous relevant de la mission réglementation :

- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles) ;

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
 - les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
 - les documents afférents à la police des jeux ;
 - les documents afférents à la réglementation des taxis.

ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne et de Madame Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée pour assurer la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Narbonne et à prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de cette commission (notamment par la signature des avis rendus), et à l'exception des mises en demeure, à :

- Mme Laurie OLIVE, attachée, chef de la mission des sécurités et de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est donnée à :

- M^{me} Ghislaine GAILLOT, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M^{me} Evelyne RICHER, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8:

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-008 du 3 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 9:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 4 juin 2018.

ARTICLE 10:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

Le Préfet 🖊

30 MAI 2018

Alain THIRION



Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-015 donnant délégation de signature à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète, sous-préfète de Limoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-114 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux, pour assurer, sous la direction du préfet, soit dans les limites de l'arrondissement de Limoux, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2:

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
- c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.

d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3:

Dans le cadre des services de permanence, Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de l'arrondissement de Limoux reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
 - > aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
 - > à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
 - à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé
 Publique.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux, la suppléance est exercée par M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne ou en l'absence concomitante de ceux-ci, par M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux, délégation de signature est donnée à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, en ce qui concerne les matières suivantes :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles),
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture,
- la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

ARTICLE 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la souspréfecture de Limoux, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à Mme Nise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée.

ARTICLE 7:

Les arrêtés préfectoraux n° DPPPAT-BCI-2018-009 et DPPPAT-BCI-2018-010 du 5 avril 2018 sont abrogés.

ARTICLE 8:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 4 juin 2018.

ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Limoux, le sous-préfet de Narbonne et le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

L**l**e Préfet

30 MAI 2018

- 3 -



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-016 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Grégory LECRU en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 :

VU le décret du 27 octobre 2017 portant nomination de M. Luc ANKRI en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, en qualité de souspréfète de Limoux ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 du Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne;

VU la décision du ministre de l'intérieur portant nomination de M. Stéphane ARCOBELLI en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités à la préfecture de l'Aude, à compter du 1^{er} décembre 2017;

VU la décision du préfet de l'Aude du 19 avril 2017 portant nomination de Mme Delphine JALABERT, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 27 avril 2017 portant réaffectation de M. Pierre TARBOURIECH en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L325-1-2 du code de la route : « Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, le représentant de l'État dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ... » ;

CONSIDÉRANT que l'application de ces dispositions nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

En zone police, délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 2:

En zone gendarmerie, hors période de permanence, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du département : à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités de la préfecture ;
- pour l'arrondissement de Narbonne : à M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci à Mme Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne ;
- pour l'arrondissement de Limoux : à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux, et en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux.

ARTICLE 3:

En zone gendarmerie, pendant les périodes de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- soit M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne ;
- soit Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Limoux ;
- soit M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude

à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

ARTICLE 4:

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-142 du 8 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 4 juin 2018.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des sécurités, les secrétaires généraux des sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 MAI 2018

,



Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 307 HT2 et sur le programme 333 action 2 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein de la préfecture de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Délégation d'ordonnancement est donnée, sur le programme 307 HT2 et sur le programme 333 action 2 pour les porteurs de carte concernés, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût, et dans la limite des montants définis en fonction des profils attribués à chacun, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP PARIBAS nominativement attribuée à :

Noms et prénoms	Fonction	Plafond par opération niveau 1	Plafond par opération niveau 3	Plafond annuel
THIRION Alain	Préfet	1 000,00 €		5 000,00 €
BONNET Pierrette	Agent de résidence du préfet	1 000,00 €		15 000,00 €
VO-DINH Claude	Secrétaire général de la préfecture de l'Aude	1 000,00 €		5 000,00 €
ANKRI Luc	Sous-préfet de Narbonne	1 000,00 €		10 000,00 €
SANCHEZ Martine	Secrétaire particulière du sous-préfet de Narbonne	1 000,00 €		5 000,00 €
PORTEOUS Myriel	Sous-préfète de Limoux	1 000,00 €		10 000,00 €
LEROY Fatima	Gestionnaire du budget de la sous-préfecture de Limoux	1 000,00 €		5 000,00 €
LECRU Grégory	Directeur de cabinet	1 000,00 €		10 000,00 €
RAYNAUD Jean-Marc	Chef du bureau du cabinet	500,00 €		5 000,00 €
CRUZET Jean-Pierre	Chef du SIDSIC	1 000,00 €		3 000,00 €
DURAND Patrick	Chef du bureau des ressources humaines	1 000,00 €		5 000,00 €
STEFFANETTI Serge	Agent technique du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique	1 000,00 €		15 000,00 €
VALLOT Hervé	Adjoint au chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique	1 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
BANQUET Virginie	Adjointe administrative du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique, chargée de la logistique	1 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €

ARTICLE 2:

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-006 du 15 mars 2018 est abrogé.

ARTICLE 3:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 4 juin 2018.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Le Préfet

Carcassonne, le 30 MAI 2018